



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du **Registre des Délibérations** du  
**Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 02 JUILLET 2019**

Le mardi 02 juillet 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	7

Date de la convocation  
26/06/2019

Date d'affichage  
04/07/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :**

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

**Procurations :**

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. TRUCCO René.  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FILLIERE Thierry.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme COSTE Josiane.  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FAVIER Jean.  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

**Absents :**

Mme BENZENGAT Joannie – M. CRISA Laurent – M. JOUGLA Frédéric.

**Secrétaire de séance :**

Mme SAGUN Catherine est nommée secrétaire de séance.

**Mouvement en cours de séance :** M. FISCHER Lionel arrive avant la présentation de la délibération.

Nature de l'acte : 2.1.2 PLU  
DELIBERATION N° 2019-07-52

**OBJET :** *APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME*



RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 9 mars 2017. A la lumière de la mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme en vigueur. Les évolutions envisagées concernent principalement :

- des ajustements concernant la représentation graphique du zonage ;
- des ajustements, suppression et création d'emplacements réservés ;
- des suppressions et une réduction de servitudes de mixité sociale ;
- des adaptations du règlement dans différentes zones urbaines ;
- un ajustement de l'OAP située Chemin de la Sorgue.

Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 5 avril 2019, a émis plusieurs observations sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La communauté d'Agglomération du Grand Avignon a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU par délibération en date du 27 mars 2019.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier en date du 6 mars 2019.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU par courrier en date du 11 mars 2019.

Le Conseil Départemental de Vaucluse par courrier en date du 18 mars 2019 a émis un avis favorable assorti de réserves sur le projet de modification n°1 du PLU.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, par courrier reçu en date du 23 février 2019, a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU à l'exception de la création de l'emplacement réservé N°38.

Le syndicat mixte du Bassin des Sorgues a rendu un avis favorable assorti d'une remarque par décision du Bureau Syndical en date du 18 avril 2019.



L'INAO a formulé son avis par courrier en date du 18 avril 2019. En l'absence d'incidence directe sur les AOC (Appellations d'origine contrôlées) et les IGP (Indications géographiques protégées), l'INAO n'a pas de remarque à formuler.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a formulé un avis favorable par courrier en date du 17 avril 2019.

Par décision en date du 29 mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification n°1 du PLU.

Par décision en date du 05/03/2019 n° E19000026/84 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES, Madame Nathalie ANDRIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit. L'enquête a été organisée pour une durée de 37 jours consécutifs, du 15 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le public a été informé par l'insertion dans la presse d'avis dans les journaux « La Provence » des 29 mars et 18 avril 2019 et « Vaucluse Matin » des 29 mars et 19 avril 2019.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 12 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU sans réserves ni recommandations.

La population a également émis des observations lors de l'enquête publique. Ces remarques ont porté essentiellement sur des intérêts privés. Elles n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figure dans un document annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil municipal.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43 ;



VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 mars 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 12 juin 2019 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

VU les avis de la population ;

VU le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont bien été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

**AYANT OUI** l'exposé de son rapporteur,

**APRES AVIS** de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 24 juin 2019,

**APRES** en avoir délibéré,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de bien vouloir :

**APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs.



La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT-SATURNIN LES AVIGNON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

### RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/07/2019 de la publication le 04/07/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

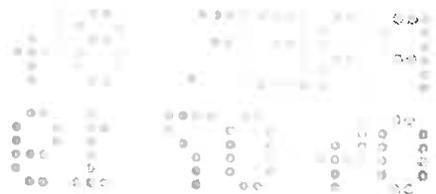


Figure 10.10